

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 juin 2019	N° 2019-377

Convocation du 14 juin 2019

Aujourd'hui vendredi 21 juin 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Cécile BARRIERE
M. Bernard JUNCA à M. Daniel HICKEL
M. Marc LAFOSSE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Véronique FERREIRA
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Brigitte COLLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Benoît RAUTUREAU à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h55
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 12h10
Mme Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 11h10
M. Yohan DAVID à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 12h10
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h40
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 12h20
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 11h30
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h10
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 11h55

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 juin 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-377

SAINT-VINCENT-DE-PAUL - Participation financière de Bordeaux Métropole à la commune pour l'extension du groupe scolaire communal réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale - Approbation - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération n° 2018-753 du 30 novembre 2018 a actualisé le projet urbain, le programme global de constructions ainsi que le programme des équipements publics de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) du centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul.

Parmi ces équipements publics figurait le réaménagement et l'extension du groupe scolaire communal. La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la commune, qui a passé commande de la totalité des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'équipement et procédé au paiement des entreprises et fournisseurs sur les montants facturés Toutes taxes comprises (TTC).

Pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, 3 classes scolaires de compétence métropolitaine ont été réalisées par la commune dans le cadre de l'extension du groupe scolaire communal. Par ailleurs, des travaux inhérents à l'aménagement d'une zone refuge en période d'inondation ont également été réalisés.

Par délibération n°2017-326, il avait été convenu de la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage confiée à la ville de Saint-Vincent-de-Paul et dans ce cadre d'une participation de la Métropole au titre des travaux conduits « pour son compte » de 1 225 000 € HT. Toutefois au regard de l'imbrication des travaux au sein d'un ouvrage communal existant, restructuré et réaménagé dans le cadre de ces nouveaux besoins, il s'avère impossible pour la commune de distinguer les paiements relevant strictement de chacune des maîtrises d'ouvrage.

Il est donc proposé de renoncer à la maîtrise d'ouvrage et d'assurer les coûts relevant des 3 classes et de l'aménagement de la zone refuge au travers du versement d'une subvention d'équipement à la commune. Dans ce cadre, le montant du financement attendu de Bordeaux Métropole demeure inchangé, soit 1 225 000 € HT, dont 140 000 € pour la zone refuge et 185 000 € pour le volet scolaire, la commune récupérant le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) de l'ensemble des dépenses.

Pour rappel, la Métropole percevra la recette de la taxe d'aménagement majorée de 15% qui a été mise en œuvre par délibération n° 2016-631 pour le financement de cette opération d'aménagement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5217-1, et L5215-26,

VU la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 du Conseil de Métropole relative au financement des groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°2017-326 du 19 mai 2017 approuvant les participations de Bordeaux Métropole au financement du groupe scolaire et de la zone refuge,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation du groupe scolaire communal de Saint-Vincent-de-Paul, constituant un seul ensemble immobilier, concerne à la fois des équipements de compétence municipale et des équipements de compétence métropolitaine, imbriqués et difficilement dissociables,

CONSIDERANT QUE la réalisation de cet équipement a été effectuée sous maîtrise d'ouvrage communale et qu'il convient que la Métropole s'acquitte auprès de la commune de ses participations votées,

DECIDE

Article 1 : de renoncer à la maîtrise d'ouvrage telle que posée dans la délibération et convention du 19 mai 2017 et d'approuver la nouvelle convention annexée aux présentes, fixant les modalités de financement de la restructuration extension du groupe scolaire communal entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint Vincent-de-Paul et qui annule et remplace la convention existante,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 204, article 2041412 fonctions 844 et 213.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019	Monsieur Michel DUCHENE

OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN

SAINT-VINCENT-DE-PAUL Centre-Bourg

- oOo -

**Participation financière de Bordeaux Métropole à la commune
pour l'extension et aménagement du groupe scolaire
communal réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale**

- oOo -

Convention financière

ENTRE

BORDEAUX METROPOLE,

Représentée par son Président, Monsieur **Patrick BOBET**, autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2019/ en date du 21 juin 2019

Ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »

ET

La ville de SAINT-VINCENT-DE-PAUL,

Représentée par son Maire, Monsieur **Max COLÈS**, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 2019/..... en date du 2019.

Ci-après désigné « **la ville** »

La ville de Saint-Vincent-de-Paul et Bordeaux Métropole ci-après collectivement désignées « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis 2005, de nombreuses études ont été menées pour la redynamisation du centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul, où se concentrent les équipements et l'offre commerciale.

En 2015, le groupement Groupe 6/Urban'/Urban Eco/Safège a été retenu pour l'élaboration d'une nouvelle étude pré-opérationnelle. De cette étude, deux grandes orientations programmatiques ont été dégagées :

- Le confortement et la requalification de l'axe structurant Gustave Eiffel (façade urbaine, instauration d'une zone 30 en entrée de cœur de bourg) ;
- Le développement résidentiel sous forme d'habitat individuel majoritairement.

L'esprit du projet repose sur la valorisation environnementale et paysagère des zones humides et des espaces naturels ainsi que sur le développement d'une offre de logements qualitative, écologique et accessible.

Au terme de cette réflexion un programme d'ensemble a été arrêté, tant en ce qui concerne le programme de construction de logements et de surfaces d'activités que des équipements publics à réaliser : agrandissement de l'école communale et réaménagement des espaces publics.

Globalement, le coût des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul a justifié l'instauration d'un taux majoré de taxe d'aménagement ; il est estimé à environ 2 250 000 euros HT (valeurs de juillet 2016) dont :

- 1 350 000 € HT pour les travaux d'infrastructures, soit 65 % du montant global prévisionnel d'investissement estimé à 2 078 000 € HT,
- 900 000 € HT pour les travaux de superstructure, soit 100% du montant global.

Ainsi, l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée au taux de 15 % a été votée afin d'assurer la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de Saint-Vincent-de-Paul.

La délibération n° 2016-631 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016 a confirmé la compétence de Bordeaux Métropole sur cette opération en affirmant l'intérêt métropolitain du projet centre-bourg. En effet, compte tenu de l'inscription du centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul en site prioritaire dans le cadre de la délibération du 23 juillet 1999 et de la taille de l'opération d'aménagement à savoir 12 hectares, cette dernière remplit les critères requis pour être qualifiée d'intérêt métropolitain au vu des termes des alinéas 2 et 3 de l'article 2 de la délibération n° 2015/0745 en date du 27 novembre 2015.

Pour rappel, la délibération n°2015/0746 du Conseil de Bordeaux Métropole a quant à elle précisé les principes de financement de Bordeaux Métropole en matière d'équipements scolaires en opération d'intérêt métropolitain. La Métropole s'est fixée comme coût d'objectif pour la rénovation et/ou l'extension de groupes scolaires en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain un montant maximal de 300 000 € par classe. Les projets de construction financés par Bordeaux Métropole se conforment aux objectifs suivants :

- 1° La performance énergétique des bâtiments,
- 2° L'optimisation foncière,
- 3° La juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes,
- 4° L'effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces.

Par ailleurs, il résulte de la délibération n°2015/0746 que les modalités d'exercice de la compétence de Bordeaux Métropole en matière de construction et d'aménagement de

groupes scolaires existant doivent se traduire par le financement de Bordeaux Métropole des classes relevant des besoins de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

L'ouvrage dans sa partie neuve servira de zone de refuge en cas d'inondation majeure. Les usagers du groupe scolaire et la population résidant à proximité et en secteur vulnérable pourront y trouver refuge. Le bâtiment est conçu dans sa partie neuve de façon autonome, il pourra en cas de crue continuer à fonctionner. Les distributions de fluides et leur alimentation sont assurées par des dispositifs autonomes.

Cette zone refuge pourra accueillir 150 personnes. Elle est dimensionnée pour accueillir les personnes sur une période de 48 h, ce qui correspond à la durée maximale d'un évènement majeur.

Cette évolution du projet initial a nécessité des adaptations techniques. Le surcoût sera pris en charge par Bordeaux Métropole au moyen d'un fonds de concours à hauteur de 140 000 €.

En outre, Bordeaux Métropole abondera le financement du groupe scolaire par le biais d'un fonds de concours de 185 000 €.

La présente convention précise les modalités financières de participation de Bordeaux Métropole au financement des ouvrages.

Ceci étant exposé, Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Vincent-de-Paul conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de financement du groupe scolaire communal par les Parties. Cette convention annule et remplace la précédente convention signée entre les parties.

La participation amenée par Bordeaux Métropole concerne :

- le financement des 3 classes dont les besoins sont générés par l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, à hauteur de 900 000 € nets de taxes,
- l'octroi d'un fonds de concours de 140 000 € nets de taxes participant aux travaux d'adaptation de l'équipement en zone refuge d'accueil des habitants en cas d'inondation,
- l'octroi d'un fonds de concours de 185 000 € nets de taxes à la ville pour le groupe scolaire.

ARTICLE 2 : CLAUSE GENERALE D'ENGAGEMENT SUR LES MISSIONS

2.1- ENGAGEMENT DE LA VILLE

La ville de Saint-Vincent-de-Paul s'engage à exécuter toutes les étapes du projet, depuis la désignation de la maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception de l'équipement.

La ville de Saint-Vincent-de-Paul assure la maîtrise d'ouvrage pleine et entière de l'opération, depuis la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre jusqu'à la garantie

de parfait achèvement, avec toutes les compétences et conséquences de droit qui y sont attachées, dans le respect du programme de l'opération d'aménagement et de ses ambitions, et notamment les engagements en termes de haute qualité environnementale qui concourent à la réalisation de ce quartier durable.

La ville de Saint-Vincent-de-Paul s'engage à respecter les conditions qualitatives en matière de construction de groupes scolaires, détaillées en préambule, à savoir :

- la performance énergétique des bâtiments ;
- l'optimisation foncière ;
- la juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes ;
- la mutualisation des locaux et la rationalisation des surfaces.

Un état des dépenses sera fait, a minima une fois par an jusqu'à la remise d'ouvrage, avec les services de Bordeaux Métropole, afin de réajuster, le cas échéant les termes de la convention.

2.1- ENGAGEMENT DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole, facilite, et en tant sur de besoin, l'exécution de sa mission par la ville, notamment :

- par la transmission de tout document utile,
- par l'apport du financement dans les conditions décrites à l'article 6 de la présente convention.

Bordeaux Métropole s'engage à inscrire au budget les dépenses correspondantes à sa participation, dans les limites fixées par la présente convention.

Bordeaux Métropole s'engage à porter gratuitement une assistance administrative et technique à la ville pour la mise en œuvre et le suivi de la mission de conduite d'opération.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

3.1- PROGRAMME DU GROUPE SCOLAIRE

La présente convention concerne l'extension du groupe scolaire communal de Saint-Vincent-de-Paul.

Il est constitué de 6 classes dont 3 strictement liées aux besoins de l'OAIM. Il sera également utilisé par le centre de loisirs et l'accueil périscolaire.

La partie maternelle (300 m² environ de surface utile, hors cour et préau) se compose :

- de couloirs vestiaires ;
- des espaces de vie des enfants (2 salles de classes, 1 dortoir) ;
- de locaux annexes (locaux de rangement, d'entretien et sanitaires) ;
- ainsi que des espaces extérieurs (cour de récréation 280 m² et préau d'environ 100 m²).

La partie élémentaire (390 m² de surface utile, hors cour) fonctionne avec hall d'accueil séparé et prévoit :

- d'un couloir vestiaire ;
- les espaces de vie des enfants (4 salles de classes, 1 atelier) ;
- des locaux annexes (rangements, entretien et sanitaires) ;
- ainsi que des espaces extérieurs (cour de récréation 380 m²).

L'ensemble du groupe scolaire comprend également :

- la salle des adultes;
- les locaux de restauration et leurs annexes estimés à 160 m² ;
- les salles pour l'accueil périscolaire qui seront également utilisées par le centre de loisirs et qui serviront de salle polyvalente (290 m²).

3.2- ADAPTATION DE L'EQUIPEMENT EN ZONE REFUGE

Une zone refuge doit répondre à trois objectifs :

- Assurer un service, un usage quotidien pour la communauté,
- Servir en cas de crise de deux manières :
 - o Offrir un abri facile d'accès à la population en temps de crise
 - o Donner à la population sinistrée un accès rapide aux services essentiels lors du retour à la normale au plus près des zones impactées
- Réduire la vulnérabilité de l'existant.

Le groupe scolaire est un équipement idéal pour devenir une zone refuge car il dispose des espaces permettant l'accueil et l'hébergement de personnes. De plus, le niveau de plancher de la partie neuve de l'ouvrage est au-dessus de la cote de seuil de 4.75 NGF, cela permet d'avoir un ouvrage au-dessus du niveau des plus hautes eaux en cas d'évènement exceptionnel.

Cette partie du bâtiment est réversible. Elle a été pensée pour un usage en mode courant et en mode refuge. En mode refuge, la partie destinée à accueillir des personnes est autonomisée. L'accès à la zone refuge peut se faire au moyen d'une embarcation. En cas de besoin, la terrasse en R+1 permet une intervention aérienne.

L'ensemble des réseaux est pensé de manière à être autonome et donc opérant en cas d'inondation :

- Réseau électrique :
 - o Mise en place d'un réseau séparatif avec le bâtiment existant inondable ;
 - o Tous les équipements sont situés au-dessus de la cote référence PPRI ;
 - o Mise en place d'un groupe électrogène situé sur la terrasse en R+1.
- Eaux usées:
 - o Des clapets anti-retours sont prévus en cas d'inondation ;
 - o Des toilettes sèches seront amenées sur site en cas d'inondation, une plate-forme extérieure à l'entrée de la zone refuge a été dimensionnée pour les recevoir et servira de quai d'embarcation et de déchargement.
- Chauffage : le local chaufferie étant inondé de 0,8 à 0,9 m pour l'évènement de référence, un système de chauffage électrique rayonnant installé dans le plafond est prévu pour la partie neuve et sera alimenté par le groupe électrogène.

ARTICLE 4 : PLANNING PREVISIONNEL

Le groupe scolaire de Saint-Vincent-de-Paul doit :

- répondre, pour l'équivalent de 3 classes, aux besoins pré existant sur la commune ;
- accueillir les enfants des habitants issus du programme de construction de l'opération d'aménagement ;
- proposer des services liés à la petite enfance et à l'accueil des enfants hors période scolaire.

Dans ce contexte, il est envisagé que le groupe scolaire de Saint-Vincent-de-Paul soit livré pour la rentrée 2020 afin de répondre aux besoins ci-dessus précisés.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole et la ville établissent le planning prévisionnel suivant :

- Dépôt permis de construire : juin 2017
- Lancement des marchés de travaux : juin 2017
- Démarrage des travaux : été 2017
- Fin des travaux : automne 2018

ARTICLE 5 : MODALITES DE REALISATION

Le choix du maître d'œuvre a fait l'objet d'une procédure de concours restreint sur esquisse et sur la base de trois candidats admis à concourir, passé en application de l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Un avenant au marché initial a été passé sur la base du nouveau programme.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

6.1- BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle coordination travaux et sécurité/santé, études géotechniques assistance à maîtrise d'ouvrage) et les provisions financières (aléas, révisions) est estimé à 2 918 522 € TTC pour les travaux de construction, au stade Dossier de Consultation des Entreprises (valeur mars 2017), soit 2 432 101,60 € HT.

Au regard de la délibération du 27 novembre 2015, la métropole s'est fixée un objectif de coût de financement en réhabilitation ou extension de groupes scolaires existants en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain à hauteur de 300 000 € HT par classe.

Par ailleurs, deux fonds de concours sont alloués : en complément sur le financement de l'école, d'une part, en prise en charge des équipements concourant à l'aménagement de l'équipement en zone refuge de sauvegarde de la population lors des périodes d'inondation fluvio-maritime de la Dordogne.

Le plan de financement de l'ouvrage est donc le suivant :

Dépenses	Recettes
Commune de Saint Vincent de Paul: 2 432 101,60	Bordeaux Métropole :
	· financement de 3 classes dans le cadre de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain 900 000,00
	· fonds de concours aménagement de la zone refuge 140 000,00
	· fonds de concours école sur ligne FIC 185 000,00
	Commune de Saint Vincent-de-Paul 486 953,60
	ETAT : Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 380 946,00
	Département de la Gironde : Convention d'Aménagement d'Ecole 239 202,00
	Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde 100 000,00
Total HT 2 432 101,60	Total HT 2 432 101,60
TVA 486 420,32	TVA : Commune de Saint Vincent-de-Paul 486 420,32
Total TTC 2 918 521,92	Total TTC 2 918 521,92

L'ouvrage réalisé étant sous maîtrise d'ouvrage communale, la participation de la Métropole se fera nette de taxe et la ville de Saint-Vincent-de-Paul pourra seule prétendre au recouvrement de la TVA réglée sur les dépenses par le biais du FCTVA.

6.2- MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT DE BORDEAUX METROPOLE

L'exécution de la subvention d'équipement apportée par Bordeaux Métropole à la ville de Saint-Vincent-de-Paul se fera en 3 versements. Les conditions de l'avancement sont déterminées ci-après :

- Un premier versement, correspondant à 45% du montant de la participation de Bordeaux Métropole soit : 551 250 €, sera effectué au bénéfice de la ville, à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement, correspondant à 40% de la participation de Bordeaux Métropole soit : 490 000 €, sera effectué au bénéfice de la ville, interviendra, à la demande de la ville, sur présentation de l'arrêté de permis de construire ;
- Enfin, le versement correspondant à 15% du montant de la participation de Bordeaux Métropole, soit 183 750 €, sera effectué sur présentation des documents attestant de l'achèvement des travaux et du décompte général et définitif de l'opération accompagné du procès-verbal de levée de réserves des travaux.

Ce calendrier prévisionnel d'acomptes pourra être revu en fonction de l'avancement effectif des dépenses et pourra faire l'objet de négociations entre les parties pour s'adapter au rythme de la mise en œuvre de l'opération.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention court de sa notification jusqu'au dernier versement de la participation de Bordeaux Métropole à la commune de Saint Vincent-de-Paul.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant. Notamment, toute modification substantielle du programme devra faire l'objet d'un accord exprès par les Parties et de la signature d'un avenant à la présente convention.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- ✓ si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- ✓ si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les relations contractuelles entre Bordeaux Métropole et la ville sont régies par la présente convention.

Fait à Bordeaux, le _____

**Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,**

**Pour la ville de Saint-Vincent-de-Paul,
Le Maire,**

Patrick BOBET

Max COLÈS